



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 8 juillet 2021

DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

OBJET : Etablissement d'une servitude sur la parcelle AY 67 sise sur la commune de Bastia. Projet de la CDC : Tram train. Création d'une halte ferroviaire secteur Bassanese. Dévoiement réseaux électriques.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :
En matière de domanialité : « Acquisition immobilière et aliénation dans la limite d'une valeur de 10 000 € ».

Considérant la demande d'autorisation d'établissement d'une servitude sur la commune de Bastia émanant de la SA EDF dans le cadre du projet de la CDC de création d'une halte ferroviaire dans le secteur de Bassanese, commune de Bastia ;

Considérant la demande d'autorisation émanant de la Société EDF pour l'établissement d'une servitude sur la parcelle AY 67 dans le cadre du projet « Tram train » de la CDC et la création d'une halte ferroviaire secteur Bassanese nécessitant le dévoiement des réseaux électriques ;

OBJET : Etablissement d'une servitude sur la parcelle AY 67 sise sur la commune de Bastia. Projet de la CDC : Tram train. Création d'une halte ferroviaire secteur Bassanese. Dévoiement réseaux électriques.

DECIDE

De conclure avec la SA EDF (RCS : 552081317), une convention de servitude sur la parcelle AY 67, pour l'établissement à demeure dans une bande de terre de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 80 mètres moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire de 50 € ;

APPROUVE

La convention de servitude, ci-annexée, définissant les engagements des parties ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Louis Pozzo di Borgo", written over a horizontal line.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **13 JUL. 2021**
et publication ou notification
du **13 JUL. 2021**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora **MUGHRAOUI**